

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur le Préfet

1 rue Bartholdi

90000 BELFORT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° du RC : 325-0115 / 02

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BUREAU DE LA
CIRCULATION**

Date et heure limites de réception des offres

15 juin 2015 à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
<u>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Travaux de restructuration du bureau de la circulation à la Préfecture du Territoire de Belfort**

Lieu(x) d'exécution : Préfecture du Territoire de Belfort

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une tranche ferme et sont répartis en 4 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Plaquisterie – Peintures – Faux plafonds – Travaux préparatoires
02	Revêtements de sols souples
03	Menuiseries bois – Menuiseries extérieures
04	Electricité

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
01	Travaux de démolition. (451111009)	
	Travaux de gros oeuvre. (452232204)	
03	Travaux de menuiserie. (454210004)	
01	Travaux de plâtrerie. (454100004)	
	Travaux de peinture. (454421008)	
01	Travaux de cloisonnement. (454211414)	
02	Revêtement de sols et de murs. (454300000)	
04	Travaux de câblage et d'installations électriques. (453110000)	

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
04	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation. (453310006)	
04	Installation de câblage informatique. (453143200)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes conformes aux exigences minimales du cahier des charges.

Il est prévu des variantes techniques au cahier des charges, les candidats répondront à ces variantes

2.2.2 - Options

Les candidats répondront aux options telles qu'elles son décrites au cahier des charges.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement des prestations est assuré principalement par le budget de la Préfecture du Territoire de Belfort

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

MURINGER Jean-Christophe Architecte
45 rue du Magasin
90000 BELFORT

Tél : 03.84.54.06.36

Fax : 03.84.28.01.09

Courriel : architecte@jcmuringer.com

Représentée par : M. Jean-Christophe Muringer

Le maître d'œuvre est **M. Muringer Jean-Christophe**.

La mission du maître d'œuvre est une mission de base avec EXE.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

MURINGER Jean-Christophe Architecte
45 rue du Magasin
90000 BELFORT

Tél : 03.84.54.06.36

Fax : 03.84.28.01.09

Courriel : architecte@jcmuringer.com

Représentée par : M. Jean-Christophe Muringer

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Socotec Belfort
30 avenue du Général Leclerc
90000 BELFORT

Tél : 03.84.21.51.45

Fax : 03.84.28.06.51

Courriel : bertrand.mouhot@socotec.com

Représentée par : M. Bertrand Mouhot

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 4 du C.C.A.P.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le plan général de coordination sécurité

- Les plans de consultation n° 325-0115/01 ind.0 et n° 325-0115/02 ind.0

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat. Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.territoire-de-belfort.fr. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat pourra joindre, s'il le souhaite, les documents exigés à l'article 46 du CMP à savoir :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (possibilité d'utiliser l'imprimé NOTI2 ou équivalent).

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attributaire envisagé devra produire ces dernières pièces dans un délai de 6 jours à compter de la demande réalisée par la personne publique si ces dernières ne sont pas produites au moment de l'offre.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'**acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La **décomposition du prix global forfaitaire** (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment :
 - description des moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations, affectation prévisionnelle des tâches,
 - nature des prestations sous traitées, le cas échéant,
 - fiches techniques de tous les matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre,
 - **méthodes de construction et délais d'exécution ; ce dernier point sera spécifiquement décrit, compte tenu du délai imposé pour l'exécution des travaux, accompagné d'un engagement écrit de respect des délais demandés**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Capacités techniques
Capacité et engagement à respecter le délai contractuel des travaux
Prix des prestations

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	50

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> Travaux de restructuration du bureau de la circulation à la préfecture du Territoire de Belfort Lot n°.....</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi
90000 BELFORT
Tél: 03.84.57.00.07
Télécopie: 03.84.21.32.62

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

Sans objet

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi
90000 BELFORT
Tél: 03.84.57.00.07
Télécopie: 03.84.21.32.62
M. Debruycker
Tél : 03.84.57.15.68
Courriel : herve.debruycker@territoire-de-belfort.gouv.fr

Renseignement(s) technique(s) :

MURINGER Jean-Christophe Architecte
45 rue du Magasin
90000 BELFORT
Tél : 03.84.54.06.36
Fax : 03.84.28.01.08
Courriel : architecte@jcmuringer.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du site pourra être organisée sur rendez-vous auprès de M. Hervé DEBRUYCKER :
Tel: 03.84.57.15.68, Courriel: herve.debruycker@territoire-de-belfort.gouv.fr

Article 9 : Clauses complémentaires

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles L 551-1 à L 551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution. Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme pour un recours contentieux. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.